

5778

A2B1140

CESSION DE PARTS SOCIALES



AST
1300 Route des Crêtes
06560 Valbonne

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Philippe Pastor, demeurant 19, chemin de l'Arieta, Le Palatin A, 06200 Nice
Né le 07 SEPT. 1952 à FLEURUS (ALGERIE) Nat. Française, Marié
Ci-après dénommée « le Cessionnaire »

D'une part,

ET :

Monsieur Ercole Pent, demeurant 101-105 Avenue Maurice Chevalier, 06150 Cannes La Bocca, Né le 14 MAI 1954 à CONEO (ITALIE) Nat. Italienne, Marié

Ci-après dénommée « le Cédant »,

D'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Il existe une SARL AST, au capital de 1.000 €, divisé en 10 parts de 100 € chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 1300 Route des Crêtes, 06560 Valbonne et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés à Grasse sous le numéro RCS 531 323 715

Le cédant possède 5 parts sociales.

Le cédant souhaite vendre 5 de ses parts et le Cessionnaires s'est déclaré intéressé par le rachat de ces parts.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées et,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui accepte, 5 parts sociales de la dite Société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations qui y sont attachées.

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le Cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes les résolutions prises et de tous les procès verbaux dressés à ce jour par assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est acceptée au prix de 1 euros (un euros) par part sociale cédée, soit un prix total de 1,00 € que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlement en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

CLAUSE DE GARANTIE

Compte tenu du montant de la cession est faite sans aucune garantie d'actif et/ou de passif.

AGREMENT DE LA CESSION

Selon les statuts de la Société, en cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts sociales à des tiers étrangers à la société autre que le conjoint, les ascendants ou descendants d'un associé sont soumises à agrément.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société **AST SARL** est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société AST dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile :

- le Cédant, à son adresse personnelle telle que mentionnée en tête des présentes
- le Cessionnaire, à son adresse personnelle telle que mentionné en tête des présentes

FRAIS

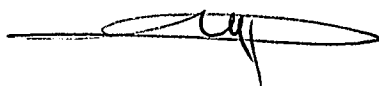
Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les droits qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Le 30 avril 2012
A Valbonne

Associé

le cédant

Ercole Pent



Associé

Philippe Pastor



Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NICE

Le 07/05/2012 Bordereau n°2012/1 724 Case n°17

Ext 6032

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

DUPLICATA

Sébastien MEN
Agent des finances publiques

